



Maison des
Professions Libérales
Région Nouvelle-Aquitaine

Sensibilisation à la gestion du médecin libéral

Université de Limoges
20/03/2025



AU SERVICE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

L'URPS Médecins représente les médecins libéraux de la région et les accompagne dans l'évolution de leur exercice professionnel

- **Inform**er les médecins libéraux sur l'évolution de leurs pratiques professionnelles
- **Accompagner** les médecins libéraux dans l'organisation et l'amélioration de leur exercice professionnel
- **Analyser** les besoins de santé et participer à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire
- **Mener** des actions de promotion de santé, de veille sanitaire, de gestion des crises sanitaires, de prévention et d'éducation thérapeutique
- **Déployer** l'usage de systèmes de communication et d'information partagés

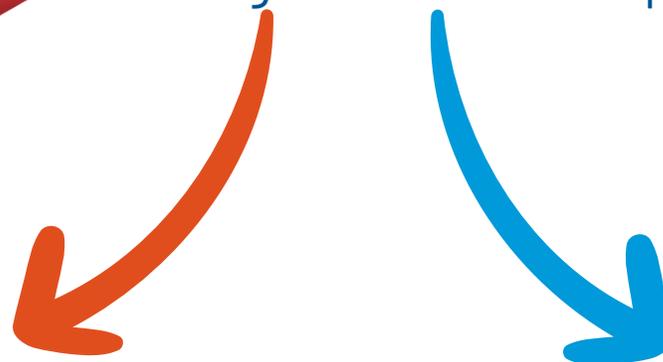


Maison des
Professions Libérales
Région Nouvelle-Aquitaine



Agrée par l'administration fiscale depuis 45 ans

Conseils, Accompagnement, Outils

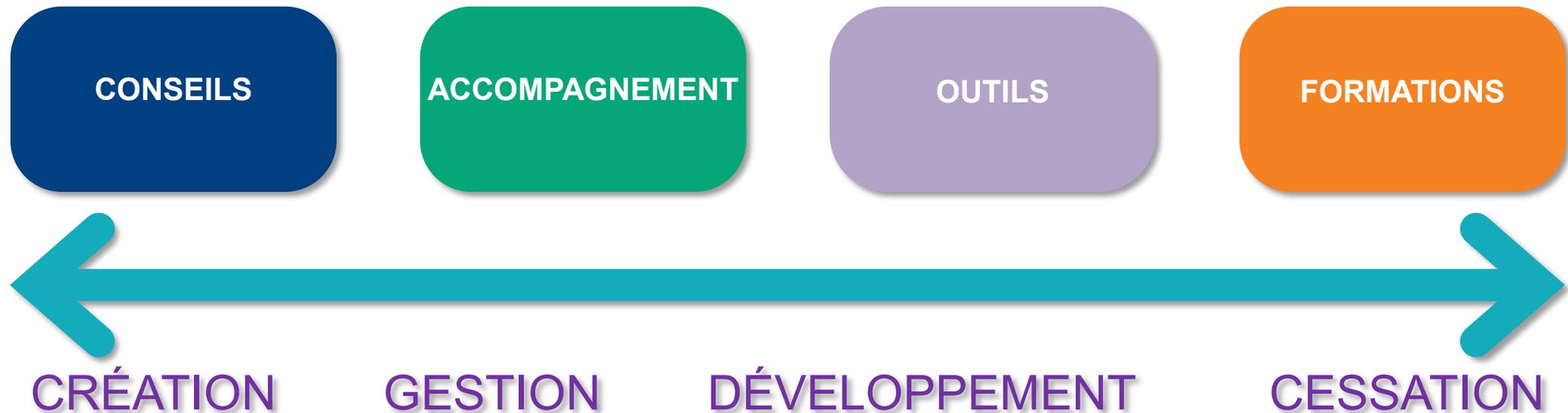


Organisme de formation
certifié Qualiopi

2 Associations à but non lucratif soutenues par l'UNAPL

UNE STRUCTURE RÉGIONALE AU SERVICE DES INDÉPENDANTS EXERÇANT EN PROFESSION LIBÉRALE

Quels types de services et dans quels domaines ?



Définition de la profession libérale

Le médecin peut exercer de plusieurs manières :

- ✓ En tant que salarié,
- ✓ En tant que libéral,
- ✓ En activité mixte : salarié et libéral
- ✓ Seul ou dans une société (SCP...)

En revanche, un médecin ne peut pas exercer en tant qu'auto-entrepreneur.

Le Médecin exerce une Profession le Médecin exerce libérale réglementée

Professions organisées en ordres professionnels :

Architecte
Avocat
Chirurgien-dentiste
Expert-comptable
Géomètre-expert

Infirmier libéral
Médecin
Pédicure-podologue
Sage-femme
Vétérinaire...

LES PROFESSIONS LIBÉRALES

regroupent les
personnes
exerçant



A titre habituel



De manière
indépendante



Sous leur responsabilité



Des prestations principalement
intellectuelles, techniques ou de soins

Le Médecin bénéficie du STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

En tant que Médecin en libéral, vous êtes un entrepreneur individuel soumis aux mêmes règles que tout Entreprises :

- ✓ Vous disposez d'un numéro SIREN suite à votre immatriculation,
- ✓ Vous devez respecter l'ensemble des réglementations liées à l'exercice de votre activité

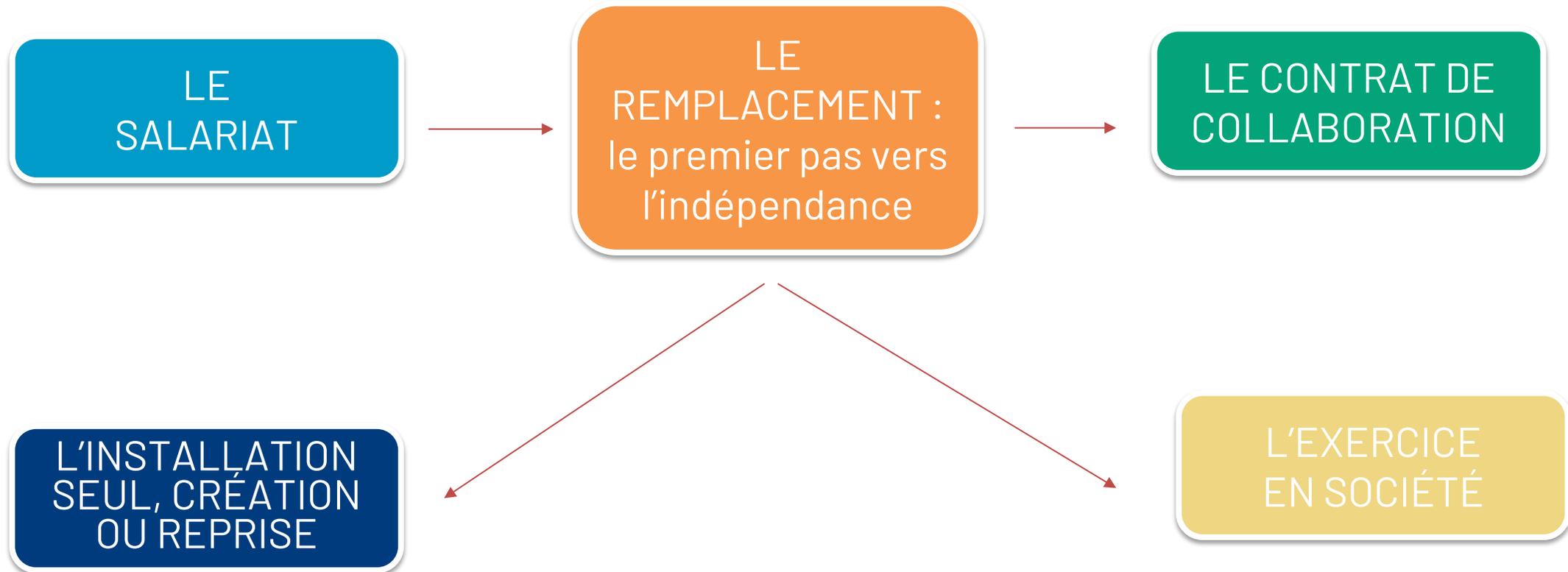
Et depuis le 15 mai 2022

Séparation automatique du patrimoine de l'entrepreneur en deux parties

→ Son patrimoine professionnel

→ Son patrimoine personnel bénéficiant d'une protection complète contre les créanciers professionnels

LES MODES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

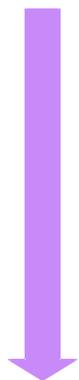


Régime fiscal et comptabilité

REPLACEMENTS

Choix déclaratifs

SALAIRES HOSPITALIERS



Imprimé 2042

Micro
Toujours possible
les 2
premières années



Honoraires

Réal
sur option



Déclaration
2035
recettes - dépenses



= bénéfices

2042 C pro

Vos salaires

Code	Libellé de la rubrique	Cotisations salarié			Cotisations employeur		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
1001	Salaire brut	151,67	13,190	2 000,53			
BRUT1	SALAIRE BRUT			2 000,53			
	Santé						
A01	Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 000,53			1 554,62	7,00%	108,82
A03	Complémentaire Santé						
B01	ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 000,53			1 554,62	0,90%	13,99
	RETRAITE						
C01	Sécurité sociale plafonnée	2 000,53	6,90%	138,04	1 554,62	8,55%	132,92
C02	Sécurité sociale déplafonnée	2 000,53	0,40%	8,00	1 554,62	1,90%	29,54
C05	Complémentaire Tranche A	2 000,53	4,01%	80,22	1 554,62	6,01%	
D01	FAMILLE	1 554,62			1 554,62	3,45%	53,63
	ASSURANCE CHÔMAGE						
E01	ASSURANCE CHÔMAGE	2 000,53			1 554,62	4,20%	
F01	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	2 000,53			1 554,62	1,64%	25,50
H01	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 000,53	6,80%	136,04			
I01	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 000,53	2,90%	58,02			
J01	EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR						
IMP1	Net Imposable			1 580,22			
PAS2016	Retenue à la source	1 580,22	0,00%	0,00			
COT1	Total Cotisations			420,31			364,40
	NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU						1 580,22
	dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						30,02
	Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant			
	Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 580,22	0,00%	0,00			
	Domiciliation						
	IBAN			Payé par virement le dd/mm/YYYY			1 580,22
	BIC			Allègement de cotisations employeur			0,00
	Bénéficiaire			Total versé par l'employeur			2 364,93

En fonction des conventions collectives et des négociations, vous aurez un Salaire BRUT

Votre employeur va prélever sur ce dernier, des charges sociales qui seront reversées aux organismes sociaux.

Au final, votre employeur vous versera un Salaire NET qui sera soumis à impôt.

Sur l'année votre Salaire brut sera de 24.000 € (2.000x12) et votre Salaire net sera de 18.960 € (1.580 x 12)

Vos salaires

› RÉCAPITULATIF DE VOS REVENUS

Traitements et salaires

1AJ 18960

› RÉCAPITULATIF DE VOS CHARGES

› Charges et imputations diverses

› Charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt

› RESULTAT

Nombre de personnes à charge 0

Nombre de parts 1

Revenu fiscal de référence 17064

› Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit 17064

Revenu net imposable ou déficit à reporter 17064

Droits simples 635

Décote 586

Impôt avant crédits d'impôts 49

› Impôt sur le revenu net

49

› Prélèvements sociaux

Salaires nets issus de vos bulletins de salaires.

Salaires imposables après un Abattement de 10% pour frais professionnel (possibilité d'opter pour les frais réels : Indemnité kilométrique...)

Médecin Libéral en MICRO-BNC

Bénéfice = 66% des recettes

Abattement pour charges professionnelles de 34%
(pour l'ensemble des charges)

Médecin Libéral en MICRO-BNC

Si vos recettes sont de 24.000 €

Bénéfice imposable = 15.840 € (66% des recettes)

17.064 € (18.960 - 10%) en tant que Salaires

Vos Revenus en Micro-BNC

Régime déclaratif spécial ou micro BNC (indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement) ?	
Déclarant 1	
Revenus nets exonérés	5HP
Revenus imposables	5HQ 24000
Plus-values imposables	

Indication de honoraires.

RESULTAT

Nombre de personnes à charge	0
Nombre de parts	1
Revenu fiscal de référence	15840

revenus imposable après un Abattement de 34 % pour frais professionnel.

Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	15840
Revenu net imposable ou déficit à reporter	15840
Droits simples	500
Décote	500

Impôt sur le revenu net

0

Régime MICRO-BNC : Qui peut en bénéficier ?

Début d'activité

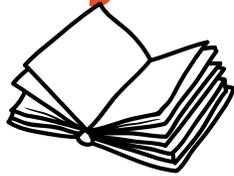
Toujours applicable les 2 premières années d'activité

Quel que soit le montant des recettes

En cours d'activité

Possible si le montant des recettes de l'une des 2 années précédentes est inférieur à 77 700€

Régime micro-BNC : Que devez-vous faire comptablement ?



Tenue d'un **livre-journal des recettes** (simple document non visé, non paraphé)

- Montant des recettes professionnelles
- Identité du client
- Date et forme de règlement (espèces, CB, virement, autres...)
- Références factures (ou pièces justificatives)



Pas d'obligation comptable pour les dépenses (car dépenses professionnelles couvertes par l'abattement de 34%)

Notre recommandation

Conservez tous vos justificatifs pour comparer vos dépenses professionnelles réelles par rapport à l'abattement de 34% .

Comptabilisation aisée par le biais d'un logiciel



Le Médecin soumis au Régime réel de la déclaration contrôlée



DÉCLARATION CONTRÔLÉE

FORMULAIRE 2035

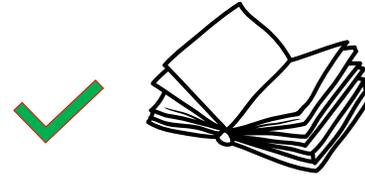
C'est un mode de détermination
du résultat
REEL

BENEFICE = Recettes réelles – Dépenses
réelles

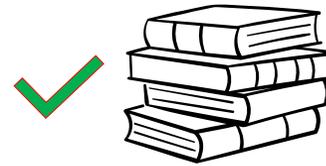


Obligations comptables résultant du Code Général des impôts

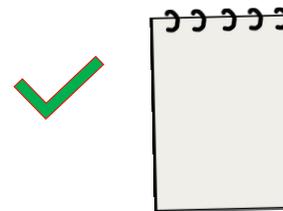
Article 99 – déclaration contrôlée



Livre journal des recettes



Livre des dépenses
professionnelles



Registre des immobilisations

Supports de comptabilité



**COMPTABILITÉ MANUELLE
SUR UN LIVRE JOURNAL
DE RECETTES, DÉPENSES**

**COMPTABILITÉ
INFORMATISÉE**





Recettes professionnelles

HONORAIRES

GAINS DIVERS

(Remboursements de frais, produits accessoires, restitution de charges, indemnités journalières, primes...)



Dépenses professionnelles

Dépenses nécessitées par l'exercice de la profession : Déductibles immédiatement.
On parle de charges professionnelles ou de frais généraux.

Les immobilisations : Biens affectés au patrimoine professionnel
Biens utilisés dans le temps (durée supérieure à un an).
On parle **d'amortissement**.

Par mesure de tolérance, sont immédiatement déductibles en tant que charges, les biens dont la valeur unitaire n'excède pas 500 € HT (600 € TTC).

Autres dépenses professionnelles

- Achats
- CFE
- Loyers (local et matériel)
- Entretien, réparation
- Petit outillage
- Energie
- Honoraires, frais de comptabilité
- Primes d'assurances
- Frais de déplacement
- Charges sociales
- Frais de congrès et de réception
- Fournitures de bureau et de télécommunication
- Cotisations syndicales
- Formation professionnelle
- Frais bancaires
- Frais financiers

TRANCHES DE RECETTES EN K€	Moyenne générale	
	Effectif (nombre de professionnels)	%
Recettes encaissées	115,7	105,66
Débours payés	0,1	0,09
Honoraires rétrocedés	6,1	5,57
MONTANT NET DES RECETTES	109,5	100,00
Achats	0,6	0,55
Salaires nets	1,6	1,46
Charges sociales	0,9	0,82
CHARGES DE PERSONNEL	2,5	2,28
Taxe Professionnelle	0,6	0,55
CSG déductible	5,1	4,66
Autres impôts	0,6	0,55
IMPÔTS ET TAXES	6,3	5,75
Loyers et charges locatives	3,0	2,74
Autres locations	3,4	3,11
Honoraires	1,9	1,74
Primes d'assurance	0,6	0,55
Autres T.F.S.E	2,3	2,10
Frais de déplacement	5,2	4,75
Charges sociales personnelles	17,2	15,71
Fournitures de bureau et téléphone	1,5	1,37
Autres frais divers de gestion	1,9	1,74
Dotation aux amortissements	0,9	0,82
TOTAL DES CHARGES	37,9	34,61
Produits financiers		
Frais financiers	0,2	0,18
RÉSULTAT FINANCIER	-0,2	-0,18
Gains divers	2,9	2,65
Pertes diverses		
BÉNÉFICE	64,9	59,27

Statistiques 2023 des Médecins remplaçants en déclaration contrôlée

Résumé de la fiscalité

Le revenu imposable

**Médecin
salarié**

Médecin en Micro-BNC

Médecin à la déclaration contrôlée

**Salaires nets –
10%**

66% des honoraires

Bénéfice (honoraires – charges professionnelles)

Nous contacter pour en
savoir plus et être
accompagné ...

JE SUIS INSTALLÉ(E)- Mais JAMAIS SEUL(E)



Services à la carte pour la gestion d'entreprise

- Une Adhésion pour le conseil : **90 €/an en micro et 185 €/an en Réel**
- Logiciel de gestion comptable LARA simple et intuitif* ; **48 €/an en micro et 192 € en Réel
(60 € et 240 € non adhérent)**
- ECF (Examen de Conformité Fiscale) * **84€ TTC**
Outil proposé aux entreprises au régime du réel pour renforcer leur sécurité juridique et fiscale
- Guichet Unique INPI : Modification ou Cessation **72€TTC**

JE SUIS INSTALLÉ(E)- JAMAIS SEUL(E)

UN PROGRAMME DE FORMATIONS DEDIÉES AUX PROFESSIONS LIBÉRALES

oriffpl
NOUVELLE AQUITAINE

DIGITAL COMMUNICATION &
COMMERCE

PRÉVENTION - SECURITÉ

COMPTABILITÉ-FISCALITÉ

- Les financements sont éligibles aux dispositifs de prise en charge des fonds dédiés aux professionnels libéraux selon l'activité : FIFPL - FAFPM – AFDAS – AGEFICE
- Ou finançables à titre privé : 250€/journée, 125€/demi-journée



Maison des Professions Libérales Région Nouvelle-Aquitaine



www.araplna.org
contact@araplaquitaine.fr



Maison des Professions Libérales

51-53 Boulevard du Président Wilson - CS91375 - 33077 Bordeaux Cedex
05 57 81 43 50



www.oriffpl-nouvelleaquitaine.fr
contact@oriffpl-nouvelleaquitaine.fr

Michel MARTIN-KARMANN: arapl-martin@araplaquitaine.fr



urpsml-na.org



Journal de l'Union :

Inscrivez-vous à la version numérique



@URPS Médecins Libéraux Nouvelle-Aquitaine

Suivez et partagez les informations en temps réel sur LinkedIn



@UrpsMedecinsNouvelleAquitaine

Retrouvez tous nos replays sur la chaîne YouTube